

Arrêté n° 2025-32

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL  
CHEUX commune déléguée de THUE ET MUE**

Le Maire déléguée

Vu les articles L 131 – 1 à 131 – 4 du Code des Communes.  
Considérant les conditions météorologiques

**ARRÊTÉ**

Article 1er : Pour tenir compte de l'état des terrains de football, étant donné les conditions météorologiques, la pratique de tous les sports est interdite sur le terrain de football d'honneur et sur le terrain d'entraînement de la commune déléguée de Cheux du jeudi 20 novembre 2025 jusqu'au jeudi 4 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Les autorités de police et de gendarmerie et tout garde assermenté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue,

Le 20/11/2025

Le Maire déléguée,

Myriam LETELLIER

*Michael Ophimed*  
adjoint au  
maire délégué

